

Règlement intérieur du restaurant scolaire St Nicolas

Objectifs pédagogiques

Le personnel est avant tout au service des enfants accueillis. Nous devons faire du moment passé parmi nous, un temps privilégié qui assure une ambiance chaude et sécurisante. Pour cela, il faut :

Favoriser l'autonomie. Les enfants se servent seuls à partir du CE1 mais il est très important d'être présent pour surveiller et apporter une aide s'ils éprouvent des difficultés. A partir du CP, les enfants utilisent un couteau.

Aiguiser l'appétit. Le personnel demande aux enfants de goûter à tous les aliments. Il ne s'agit pas de les forcer mais de négocier pour qu'ils mangent un peu de tout. Pour cela, il ne faut pas servir les enfants mais les amener à prendre eux même une petite portion [à partir du CE1].

Vivre en groupe. Le restaurant est un lieu où l'on apprend à respecter l'autre et à partager. Le personnel explique qu'il faut se servir modérément la première fois ; il est toujours possible d'en reprendre. Chacun doit éviter que le ton monte et les conversations de table à table sont déconseillées.

Déroulement du temps du repas

- ☉ L'entrée au restaurant doit se faire dans le calme, chaque enfant a sa place définie en début d'année ; celle-ci peut cependant être modifiée en cours d'année.
- ☉ Les enfants qui mangent occasionnellement sont installés aux places disponibles.
- ☉ Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes avant le repas. Sauf cas de nécessité absolue, les déplacements aux toilettes ne sont pas autorisés pendant le repas.
- ☉ Le lavage des mains est obligatoire.
- ☉ Le personnel laisse aux enfants le temps de manger. Le temps du repas ne doit être ni trop long ni trop court : entre 45 minutes et une heure.

🔊 Au signal, les enfants se mettent en silence afin de sortir du restaurant.

Règles de vie de l'enfant

Les droits et les devoirs de l'enfant pour faire du repas un moment agréable pour tous sont les suivants :

Je dois :

- 🍷 Au coup de cloche, passer aux toilettes et me laver les mains.
- 🍷 Me mettre en rang pour venir au restaurant, cela dans le calme.
- 🍷 Aller à ma place sans bousculade.
- 🍷 Me servir modérément en pensant aux autres, savoir partager.
- 🍷 Goûter à tous les aliments.
- 🍷 Manger proprement.
- 🍷 Respecter mes camarades et le personnel.
- 🍷 Respecter le matériel.
- 🍷 Ranger la table comme on me l'a indiqué.
- 🍷 Avoir un langage convenable.
- 🍷 Etre poli : dire merci, s'il vous plait...

Je peux :

- 🍷 Me déplacer avec autorisation de l'agent qui s'occupe de moi.
- 🍷 Aider un camarade si besoin.
- 🍷 Apporter des idées pour l'animation et l'organisation du repas.

Je ne dois pas :

- 🍷 Jeter la nourriture, le pain, l'eau...
- 🍷 Me déplacer sans autorisation.
- 🍷 Crier et faire du bruit avec mes couverts, le pichet, la corbeille.
- 🍷 Insulter le personnel et mes camarades.
- 🍷 Emporter des jeux pour jouer pendant le repas.
- 🍷 Faire des gestes déplacés.
- 🍷 Taper mes camarades.
- 🍷 Accuser mes camarades : je dois assumer mes actes.
- 🍷 Répondre et tenir tête.

Le non respect de ces règles entraînera un avertissement qui sera notifié par courrier. En cas de récidive, l'enfant sera alors convoqué avec ses parents pour discuter du problème.

Règles de vie du personnel

- ☹ Il est indispensable de faire respecter les règles de vie du restaurant tout en respectant l'enfant.
- ☹ Il ne faut pas accepter qu'un enfant manque de respect envers un autre enfant ou un adulte. Il faut alors le reprendre avec autorité et en informer la gestionnaire (Mme Babeth Lhermite) qui le sanctionnera si besoin.
- ☹ Il ne faut pas non plus accepter le manque de respect envers la nourriture. Le pain et les aliments jetés sont ramassés par l'enfant.
- ☹ Les agents ont un devoir de réserve et de discrétion pour tout ce qui concerne les enfants, leurs familles et la vie au restaurant scolaire.
- ☹ En aucun cas, le personnel ne doit être pris à parti (surtout devant les enfants) ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.
- ☹ Le personnel est tenu de faire appliquer le règlement suivant les consignes données par son employeur, l'OGEC.

Sanctions

- ✓ Tout manquement au règlement sera notifié dans un cahier qui servira de liaison entre la cantine-l'école-l'OGEC
- ✓ En cas de récidive ou suivant la gravité de l'acte, des sanctions seront prises envers l'enfant fautif. Un courrier vous sera alors adressé.

1^{er} avertissement	copie du règlement
2^{ème} avertissement	participation au ménage durant une semaine
3^{ème} avertissement	mise à pied de 2 jours
4^{ème} avertissement	mise à pied d'une semaine
5^{ème} avertissement	renvoi définitif de l'enfant